

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC**

ASSEMBLÉE ORDINAIRE du conseil municipal tenue à l'endroit habituel des séances du conseil, le **mardi 5 septembre 2017 à 19 h**, à laquelle sont présents **la mairesse Lisette Maillé et les conseillers Victor Dingman, André G. Carrier, Jean-Claude Duff, Isabelle Couture, Jean Ranger et Robert Benoit**, tous membres dudit conseil et formant quorum sous la présidence de la mairesse selon les dispositions du *Code municipal*.

La secrétaire-trésorière Anne-Marie Ménard est présente.

ORDRE DU JOUR

- 1 Adoption de l'ordre du jour**
- 2 Adoption et dispense de lecture**
 - .1 du procès-verbal du 7 août 2017;
- 3 Affaires découlant du procès-verbal**
- 4 Période de questions**
- 5 Administration générale**
 - .1 Renouvellement du contrat de service annuel d'Infotech;
 - .2 Résolution confirmant le recours aux services professionnels de Monty Sylvestre, conseillers juridiques inc.;
 - .3 Résolution confirmant le service de recouvrement de créances municipales impayées;
- 6 Administration financière**
 - .1 Approbation des comptes payés et payables et autorisation de paiement;
 - .2 Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 5 septembre 2017;
- 7 Sécurité publique**
 - .1 Rapport du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention;
- 8 Transport, voirie**
 - .1 Déneigement des immeubles municipaux hivers 2017-2018;
 - .2 Déneigement de l'entrée et de la station de communication à l'ex-Centre Butters;
 - .3 Déneigement de la caserne nord;
 - .4 Déneigement des bornes sèches, des glissières de sécurité et du stationnement sur la route 112;
 - .5 Déneigement des chemins Bishop, Bryant's Landing, stationnement et quai compris, Patterson, aire de virage comprise, et Dufresne;
 - .6 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018;
 - .7 Autorisation de paiement du troisième décompte progressif pour les travaux de réhabilitation des chemins North et Millington;
- 9 Urbanisme, zonage et environnement**
 - .1 Adoption - Règlement n° 17-454 décrétant la réalisation de travaux de mise en œuvre du programme de réhabilitation de l'environnement du secteur du lac des Sittelles et décrétant une taxe spéciale pour en acquitter le coût
 - .2 Avis de motion - Règlement n° 17-455 modifiant le règlement de conditions d'émission de permis de construire n° 16-434;
 - .3 Demande de permis de construction PIIA 2017-08-0013;
 - .4 Demande de permis de construction PIIA 2017-08-0001;
 - .5 Demande de dérogation mineure n° 2017-11 – 2007 chemin Nicholas-Austin
 - .6 Demande de dérogation mineure n° 2017-13 – 6 rue des Pruches;
 - .7 Demande de dérogation mineure n° 2017-14 – 71 chemin Clark;
 - .8 Demande à la CPTAQ pour le 2259 chemin Nicholas-Austin;
 - .9 Mandat aux conseillers juridiques dans le dossier du 28 chemin Dufresne;
- 10 Loisirs et culture**
 - .1 Autorisation de dépôt d'un dossier de candidature – accréditation à titre de *municipalité amie des enfants* (MAE);
 - .2 Renouvellement de l'entente intermunicipale d'activités loisirs avec le conseil d'établissement de l'école du Val-de-Grâce;

- 11 **Hygiène du milieu**
 - .1 Adjudication du contrat de collecte mécanisée des matières résiduelles pour les années 2017-2018-2019-2020;
- 12 **Santé et bien-être**
- 13 **Rapport des comités municipaux**
- 14 **Rapport des comités communautaires**
- 15 **Période de questions**
16. **Affaires nouvelles**
17. **Levée de l'assemblée**

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2017-09-183)

**Il est proposé par le conseiller A.G. Carrier
appuyé par le conseiller R. Benoit**

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit approuvé et adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2017-09-184

APPROBATION, ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DU 7 AOÛT 2017 (184)

ATTENDU QUE tous les membres de ce conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 7 août 2017, au moins 72 heures avant la tenue des présentes.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J. Ranger
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;
2. le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 7 août 2017 soit approuvé et adopté, avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

2017-09-185

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICE ANNUEL D'INFOTECH (185)

ATTENDU QU'Infotech a présenté en 2016 une proposition pour le renouvellement du contrat de service, soit un contrat de quatre ans, à 0 % d'augmentation annuelle.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par la conseillère I. Couture**

ET RÉSOLU QUE :

le conseil confirme le renouvellement du contrat de service d'Infotech pour les années 2018, 2019 et 2020 à 0 % d'augmentation, aux mêmes coûts, termes et conditions établis dans le contrat signé le 1^{er} juillet 2016.

ADOPTÉE

2017-09-186

RÉSOLUTION CONFIRMANT LE RECOURS AUX SERVICES PROFESSIONNELS DE BASE ET DE CONSULTATION DE MONTY SYLVESTRE, CONSEILLERS JURIDIQUES INC (186)

ATTENDU QUE le cabinet Monty Sylvestre, conseillers juridiques inc., a présenté le 16 août 2017 une offre de services professionnels couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018;

ATTENDU QU'une banque d'heures de consultation générale au taux horaire réduit est offerte jusqu'à concurrence de 15 premières heures durant l'année à l'exception des dossiers judiciairisés.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller A.G. Carrier
appuyé par le conseiller J. Ranger**

ET RÉSOLU :

d'accepter l'offre de services proposée au taux horaire réduit jusqu'à concurrence de 15 premières heures durant l'année à l'exception des dossiers judiciairisés et d'autoriser les représentants de la municipalité à recourir aux services du cabinet Monty Sylvestre, selon les besoins, pendant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, selon les termes de l'offre de service datée du 16 août 2017.

ADOPTÉE

2017-09-187

**RÉSOLUTION CONFIRMANT LE SERVICE DE RECOUVREMENT DE
CRÉANCES MUNICIPALES IMPAYÉES** (187)

ATTENDU QUE le cabinet Monty Sylvestre, conseillers juridiques inc., a présenté le 16 août 2017 une offre de services couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, pour le recouvrement des créances municipales impayées.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff
appuyé par le conseiller A.G. Carrier**

ET RÉSOLU QUE :

le cabinet Monty Sylvestre, conseillers juridiques inc., soit mandaté de procéder au recouvrement de créances municipales impayées selon les termes de l'offre de service du 16 août 2017.

ADOPTÉE

2017-09-188

**COMPTES PAYÉS ET PAYABLES, DÉPENSES DITES INCOMPRESSIBLES,
DISPENSE DE LECTURE ET AUTORISATION DE PAIEMENT** (188)

Comptes payés après le 7 août

Salaires au net du 2017-08-03 (pompiers juillet compris)	18 289,95
Salaires au net du 2017-08-10	9 108,51
Salaires au net du 2017-08-17	11 378,28
Salaires au net du 2017-08-24	6 967,54
Salaires au net du 2017-08-31	9 852,55
Ministre du Revenu (août)	21 504,24
Receveur Général (août)	8 431,56
Ministre du Revenu du Québec (ajustement TVQ 2017)	98,75
Bell Canada (hôtel de ville, ligne d'urgence et caserne nord)	883,06
Bell Canada (entente service d'entretien système)	622,63
Bell Mobilité	290,76
Hydro-Québec (hôtel de ville, casernes, éclairage public, parc)	1 256,39
Xerox (location d'équipement)	1 251,45
Me Janik Branchaud en fidéicommiss (achat lot chemin Clark)	18 000,00
Me France Poulin en fidéicommiss (achat 150 chemin Millington)	50 000,00
Petite caisse (timbres, dépenses camp d'été, voirie, écocentre Magog, certificat cadeau fête des bénévoles)	324,45
Carte Rona (matériaux pour chemins et parcs)	135,18
Elizabeth Fancy (conciergerie août)	840,62
Sani-Estrie inc. (matières résiduelles)	19 761,40
R.I.G.M.R.B.S. (enfouissement)	2 019,74
Guy Martineau (contrat gazons, matériaux et travaux parcs)	1 810,00
Germain Lapalme et Fils (travaux réhabilitation North-Millington)	1 091 005,38
Cirque des Étoiles Memphrémagog (activité camp d'été)	75,00

Cinéma Magog inc (activité camp d'été)	196,06
Carrefour Action Municipale et Famille (adhésion)	86,23
Conseil de la Culture de l'Estrie (adhésion et formation)	125,00
Les Sentiers de l'Estrie (activité - camp d'été)	30,00
Banque Nationale inc. (capital et intérêts emprunts 08-354 et 09-366)	105 394,00
Banque Nationale inc. (intérêts emprunt 09-367)	1 249,43
Banque Nationale inc. (intérêts emprunts 06-334 et 07-349)	1 003,60
Banque Nationale inc. (intérêts emprunt 05-327)	862,88
Remboursement de taxes	739,58
Remboursement bibliothèque et sports	1 083,00
Programme remboursement couches lavable	118,92
Personnel (déboursés divers, camp d'été)	221,62
Personnel (déplacements / kilométrage)	3 386,96
total au 5 septembre 2017	1 388 404,72

Total payé au 5 septembre 2017 1 388 404,72 \$

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Câble-Axion Digital inc (internet hôtel de ville)	68,93
MRC Memphrémagog (maintien d'inventaire)	2 123,00
Raymond Chabot Grant Thornton (services de consultation)	2 552,45
Monty Sylvestre (frais juridiques)	5 326,86
Traitement d'eau Bois Francs inc (appel de service)	1 491,06
Me France Poulin (frais juridiques)	899,34
Mégaburo (fournitures et papeterie)	246,17
Marché Austin (épicerie, divers)	29,08
BioNest (entretien annuel)	120,70
Médias Transcontinental (avis publiques règlements)	115,89
InterSécurité DL inc (inspection annuelle et appel de service)	1 057,99
Plomberie Gilbert & Fils inc (réparation)	121,86

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Régie de Police de Memphrémagog (mensualité, quote-part)	53 872,00
Les Camions Inter Estrie inc (réparation camion)	1 230,08
Distributions Michel Fillion (bottes de sécurité pompier)	336,61
Distributions Michel Fillion (dossard + modification tunique)	259,24
Pierre Chouinard et Fils (diesel et essence)	1 396,68
Centre d'extincteur SL (remplissage)	351,83

TRANSPORT

Service Déneigement TC inc (débroussaillage)	862,31
SOMAVRAC C.C. (abat-poussières)	6 380,83
Service d'Entretien de lumières de rues CR (service août)	254,04
Campbell Scientific (frais de location - station météorologique)	787,50
SOS Castors (service chemin Patch)	206,00
Martech Signalisation inc (signalisation)	32,77
Robert St-Pierre (coupe d'arbres, réparation de l'enseigne, balançoire au parc, ponceau)	793,33

HYGIÈNE DU MILIEU et PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Groupe Environex (analyses d'eau)	247,78
Ressourcerie des Frontières (entente 2017)	2 764,59
Gabriel Grenier (marche interprétative en forêt)	120,00

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

Association québécoise d'urbanisme (formation)	1 293,47
Magasin Bell Magog (remplacement cellulaire)	275,87

LOISIRS ET CULTURE

FINANCEMENT

AFFECTATIONS

Avizo Experts-Conseil (surveillance travaux chemins North/Millington)	38 776,47
--	-----------

CONTRATS

Excavation Stanley Mierzwinski (travaux voirie été)	13 210,86
--	-----------

Total à payer au 5 septembre 2017 137 605,59 \$

ATTENDU QUE la secrétaire dépose la liste des comptes payés et payables ainsi que les pièces justificatives et que dispense de lecture est donnée.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller A.G. Carrier
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;
2. dispense de lecture de la liste ainsi déposée soit accordée;
3. les comptes payés au montant de **1 388 404,72 \$** soient approuvés;
4. le paiement des comptes payables au 5 septembre 2017 au montant de **137 605,59 \$** soit approuvé;
5. la signature des chèques correspondants soit approuvée.

ADOPTÉE

DÉPÔT ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 5 SEPTEMBRE 2017

La secrétaire-trésorière dépose l'état des revenus et dépenses comportant les entrées des recettes et des dépenses connues au 5 septembre 2017.

* * *

**RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET
TECHNICIEN EN PRÉVENTION**

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport mensuel du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention.

* * *

2017-09-189

**CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES IMMEUBLES MUNICIPAUX HIVER 2017-
2018** (189)

ATTENDU QUE M. Viscogliosi prend sa retraite après plus de 25 années d'excellents services rendus à la municipalité;

ATTENDU QUE Paysagement L'unick offre ses services de déneigement des immeubles municipaux;

ATTENDU QUE Paysagement L'unick dépose une offre de service au montant de 1 730 \$, taxes en sus, pour l'hiver 2017-2018.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU :

d'accorder à Paysagement L'unick le contrat de déneigement selon les dispositions suivantes :

1. le stationnement de l'hôtel de ville, l'entrée du garage, la caserne des pompiers, le chalet des sports, les deux terre-pleins et le stationnement à l'intersection des chemins Millington et Nicholas-Austin, au montant de **1 730 \$**, taxes en sus;
2. la rémunération au taux horaire de **60 \$** pour l'utilisation d'un tracteur équipé d'une pelle et d'une souffleuse pour l'élimination des bancs de neige à la demande de la municipalité;

sous réserve de la signature du contrat ci-joint, dont les modalités et conditions sont identiques à celles en vigueur pour l'hiver 2016-2017.

ADOPTÉE

2017-09-190

DÉNEIGEMENT DE L'ENTRÉE ET DE LA STATION DE COMMUNICATION À L'EX-CENTRE BUTTERS ET DE TROIS BORNES SÈCHES (190)

ATTENDU QUE Paysagement L'unick offre ses services pour le déneigement pour l'hiver 2017-2018, de l'entrée de l'ex-Centre Butters et de la station de communication au montant de 1 250 \$, taxes en sus, et pour les trois bornes sèches et leur valve situées sur les chemins des Cerfs, Nicholas-Austin et Millington, au montant de 300 \$, taxes en sus.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J. Ranger
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU :

d'accorder le contrat de déneigement à Paysagement L'unick pour un montant total de **1 550 \$**, taxes en sus, pour déneiger les deux voies d'accès de l'ex-Centre Butters et la voie menant à la station de communication, ainsi que les trois bornes sèches (valves comprises) situées sur les chemins des Cerfs, Nicholas-Austin et Millington, sous réserve de la signature du contrat ci-joint.

ADOPTÉE

2017-09-191

CONTRAT DE DÉNEIGEMENT HIVER 2017-2018 POUR LA CASERNE NORD (191)

ATTENDU QUE M. Martin Thibodeau offre à nouveau ses services de déneigement de l'entrée et du stationnement de la caserne nord pour l'hiver 2017-2018;

ATTENDU QUE le contrat de déneigement pour l'hiver 2016-2017 se chiffrait à 661 \$;

ATTENDU QUE la municipalité propose de renouveler le contrat au même montant pour l'hiver 2017-2018.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J. Ranger
appuyé par le conseiller J.C. Duff**

ET RÉSOLU :

d'accorder à M. Martin Thibodeau le contrat au même montant forfaitaire que celui de l'hiver 2016-2017 pour le déneigement de l'entrée et du stationnement de la caserne nord, épandage du sable compris lorsque les conditions l'exigent, pour un montant de **661 \$**, taxes en sus, sous réserve de la signature du contrat joint à la présente résolution et dont les modalités et conditions sont similaires à celles de 2016-2017.

ADOPTÉE

2017-09-192

DÉNEIGEMENT DES BORNES SÈCHES, DES GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ ET DU STATIONNEMENT SUR LA ROUTE 112, HIVER 2017-2018 (192)

ATTENDU QUE M. Martin Thibodeau offre à nouveau ses services pour le déneigement des glissières de sécurité et du stationnement sur la Route 112 aux mêmes montants que ceux de 2017;

ATTENDU QUE le coût du déneigement de chacune des bornes sèches (valves comprises) est tel qu'indiqué ci-dessous :

• Ch. North (Lac Malaga)	246,14 \$
• Ch. North (Lac Gilbert)	263,53 \$
• Ch. North (Shuttleworth)	263,53 \$
• Route 112 (Lac Orford)	263,53 \$
• Rue des Liserons (Domaine Mont-Orford)	246,14 \$
• Ch. Meunier (Domaine Hauteurs d'Austin)	263,53 \$
	1 546,40 \$

et les prix pour les autres éléments du contrat sont les suivants :

- Glissière de sécurité située sur le chemin North devant le lac Gilbert **347,90 \$**
- Glissière de sécurité située à l'intersection du chemin North et de la Route 112 **469,67 \$**
- Stationnement situé à l'intersection du chemin North et de la Route 112 **2 504,89 \$.**

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller A.G. Carrier**

ET RÉSOLU :

1. d'accorder le contrat à M. Martin Thibodeau au montant de **1 546,40 \$**, taxes en sus, pour le déneigement de six bornes sèches et de leur valve, situées sur le chemin du Lac Malaga, la Route 112 au Lac Orford, sur le chemin North au lac Gilbert, à l'intersection des chemin North et Shuttleworth, dans le Domaine du Mont-Orford et dans le Domaine les Hauteurs d'Austin, sur le chemin Millington, le chemin des Cerfs et sur le chemin Nicholas-Austin;
2. d'accorder le contrat à M. Martin Thibodeau pour le déneigement de la glissière de sécurité située sur le chemin North devant le lac Gilbert au montant de **347,90 \$**, taxes en sus; de la glissière de sécurité à l'intersection du chemin North et de la Route 112 au montant de **469,67 \$**, taxes en sus; et du parc stationnement situé à l'intersection du chemin North et de la Route 112, au montant de **2 504,89 \$**, taxes en sus, ce qui représente un montant total **4 868,86 \$**, taxes en sus;

sous réserve de la signature du contrat ci-joint, dont les modalités et conditions sont identiques à celles en vigueur pour l'hiver 2016-2017.

ADOPTÉE

2017-09-193

CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES CHEMINS BISHOP, BRYANT'S LANDING, STATIONNEMENT ET QUAI COMPRIS, PATTERSON, AIRE DE VIRAGE COMPRISE, ET DUFRESNE POUR L'HIVER 2017-2018 (193)

ATTENDU QUE M. Philip Stone offre à nouveau ses services de déneigement à la municipalité d'Austin pour l'hiver 2017-2018;

ATTENDU QUE le contrat de déneigement pour l'hiver 2016-2017 se chiffrait à **17 205,87 \$**, taxes en sus;

ATTENDU QUE la municipalité offre de renouveler le contrat au même montant que celui de l'hiver 2017.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller J. Ranger**

ET RÉSOLU :

d'accorder à M. Philip Stone le contrat de déneigement pour l'hiver 2017-2018 des chemins Bishop, Bryant's Landing, stationnement et quai compris, Patterson, aire de virage comprise, ainsi que le chemin Dufresne, pour un montant de 13 230,13 \$ et de 3 975,74 \$ respectivement, ce qui représente un total de **17 205,87 \$**, taxes en sus, sous réserve de la signature du contrat joint à la présente résolution.

ADOPTÉE

Les conseillers J.C. Duff et R. Benoit s'abstiennent de voter par conflit d'intérêts.

2017-09-194

PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2014-2018 (194)

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités auxquelles elle est assujettie pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide auxquelles elle est assujettie.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V.Dingman
appuyé par le conseiller J. Ranger**

ET RÉSOLU QUE :

1. la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
2. la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au MAMOT de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le MAMOT en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
3. la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
4. la municipalité s'engage à informer le MAMOT de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
5. la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

ADOPTÉE

2017-09-195

**AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION
DES CHEMINS NORTH ET MILLINGTON** (195)

ATTENDU la demande de paiement de Germain Lapalme & Fils de la somme 98 543,99 \$, taxes comprises, comprenant une retenue de dix pour cent du montant avant taxes, et représentant le troisième décompte progressif pour les travaux de réhabilitation des chemins North et Millington;

ATTENDU QUE ce troisième décompte correspond aux travaux exécutés jusqu'au 2017;

ATTENDU QUE la firme Avizo Experts-conseils, responsable de la surveillance des travaux, recommande le paiement de ce troisième décompte progressif.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J. Ranger
appuyé par le conseiller J.C. Duff**

ET RÉSOLU QUE :

le conseil autorise le paiement à Germain Lapalme & Fils Inc. de la facture au montant de 98 543,00 \$, taxes comprises, correspondant au troisième décompte progressif pour les travaux de réhabilitation des chemins North et Millington exécutés jusqu'au 2017, selon la recommandation du responsable de la surveillance des travaux, Avizo Experts-conseils.

ADOPTÉE

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 17-454 (196)

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ D'AUSTIN**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 17-454 DÉCRÉTANT
LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE MISE EN
ŒUVRE DU PROGRAMME DE
RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT DU
SECTEUR DU LAC-DES-SITTELLES ET
DÉCRÉTANT UNE TAXE SPÉCIALE POUR EN
ACQUITTER LE COÛT**

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le 6 février 2017, le règlement numéro 17-447 concernant l'établissement d'un programme de réhabilitation de l'environnement visant à améliorer la qualité de l'environnement par l'amélioration des surfaces de roulement, des exutoires, des fossés de drainage et des fossés de chemins dits « de tolérance » faisant partie du secteur du lac-des-Sittelles;

2017-09-196

ATTENDU QUE les travaux à effectuer en vertu de ce programme ont été établis par l'organisation Regroupement des Associations pour la Protection de l'Environnement des Lacs et des bassins versants (RAPPEL) dans le devis technique des documents d'appel d'offres relatifs aux travaux de gestion des eaux de ruissellement dans le bassin versant du lac-des-Sittelles;

ATTENDU QUE le coût des travaux effectués en vertu de ce programme pour l'année 2017 est estimé à SOIXANTE-CINQ MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-CINQ DOLLARS ET QUATRE-VINGT-HUIT CENTS (65 455,88 \$), y compris les coûts d'honoraires professionnels pour la préparation de devis et la surveillance des travaux, les frais contingents ainsi que les taxes applicables;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet du règlement a été présenté à la séance ordinaire du conseil du 7 août 2017.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller A.G. Carrier
appuyé par la conseillère I. Couture**

et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement portant le numéro 17-454 énoncé ci-dessous soit adopté :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le conseil de la municipalité d'Austin décrète l'exécution de travaux d'aménagement de structure de rétention sédimentaire et de stabilisation de fossés faisant partie du secteur du lac-des-Sittelles, tel qu'il appert du devis technique pour les travaux dans les fossés, bassins versants du lac-des-Sittelles du mois de juin 2017, préparé par RAPPEL, lequel est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Aux fins du présent règlement, le conseil autorise une dépense n'excédant pas SOIXANTE-CINQ MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-CINQ DOLLARS ET QUATRE-VINGT-HUIT CENTS (65 455,88 \$), y compris les honoraires professionnels pour la préparation des devis et la surveillance des travaux, les frais contingents ainsi que les taxes; et pour se procurer cette somme, il est exigé et il sera prélevé, dans l'année de l'entrée en vigueur du présent règlement, de chaque propriétaire d'un immeuble situé dans le bassin de taxation créé en vertu de l'article 4 du présent règlement et identifié comme étant le « Secteur du lac-des-Sittelles », une compensation pour chaque immeuble déjà construit ou constructible au sens de la réglementation d'urbanisme de la municipalité dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi en divisant le montant de la somme prévue ci-dessus par le nombre d'immeubles imposables déjà construits ou constructibles au sens de la réglementation d'urbanisme de la municipalité dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 4

Pour les fins du présent règlement, il est créé un « Secteur du lac-des-Sittelles », ce secteur étant identifié en rouge sur le plan annexé au présent règlement pour en faire intégrante comme Annexe « B ».

ARTICLE 5

La compensation exigible en vertu du présent règlement doit être payée, en un versement unique.

La date ultime où peut être fait le versement de cette compensation est le trentième (30^e) jour qui suit l'expédition du compte.

ARTICLE 6

À compter du moment où la compensation devient exigible, tout solde impayé porte intérêts au taux annuel de 15 pour cent.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

AUSTIN, LE 7 AOÛT 2017

LISETTE MAILLÉ
Mairesse

ANNIE-MARIE MÉNARD
Directrice générale et secrétaire-trésorière

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ D'AUSTIN

AVIS DE MOTION

Avis de motion est, par la présente, donné par **J.C. Duff** conseiller, qu'à une prochaine séance de ce conseil, le règlement numéro 17-455 modifiant le règlement de conditions d'émission de permis de construire numéro 16-434 d'Austin sera présenté pour adoption.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture du règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion fait partie intégrante du présent avis de motion.

Donné à Austin, ce 5 septembre 2017.

2017-09-197

AVIS DE MOTION - PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 17-455
(197)

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ D'AUSTIN

**RÈGLEMENT NUMÉRO 17-455 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE CONDITIONS D'ÉMISSION DE
PERMIS DE CONSTRUIRE NUMÉRO 16-434**

ATTENDU QUE la municipalité a le pouvoir, selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de modifier son règlement de conditions d'émission de permis de construire;

ATTENDU QU'il est souhaitable de modifier la définition « adjacent à une rue » pour considérer le terrain situé sur le lot 5 385 866 du cadastre du Québec ayant accès au chemin McClay, ce terrain ayant accès à ce chemin en vertu de droit de passage dûment publié;

ATTENDU QUE la procédure d'adoption applicable a été régulièrement suivie;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné lors d'une séance tenue le 5 septembre 2017.

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par le conseiller
appuyé par le conseiller

ET RÉSOLU QUE :

LE CONSEIL ADOPTE LE RÈGLEMENT QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. L'article 7 du règlement de conditions d'émission de permis de construction n° 16-434 de la municipalité d'Austin, concernant les définitions, est modifié comme suit :
 - a) En ajoutant dans la définition du terme « Adjacent à une rue », les alinéas suivants :

« Malgré ce qui précède, est également considéré adjacent à une rue, le terrain situé sur la partie du lot 1882 du cadastre du canton de Bolton ayant accès au chemin de la Pointe-Gibraltar en vertu des droits de passage publiés le 29 février 1968, à Brome sous le numéro 97662;

Malgré ce qui précède, est également considéré adjacent à une rue, le lot 5 385 866 du cadastre du Québec ayant accès au chemin Nicholas-Austin en vertu de droit de passage publié le 17 mai 2017, à Magog sous le numéro 23 078 822 ».
3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

LISSETTE MAILLÉ
Mairesse

ANNIE-MARIE MÉNARD
Directrice générale et secrétaire-trésorière

2017-09-198

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PIIA 2017-08-0013 (198)

ATTENDU la demande de permis PIIA n° 2017-08-0013 pour la construction d'un bâtiment accessoire ayant un toit plat sis au 2007 chemin Nicholas-Austin;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans le PIIA-5 selon le Règlement n° 16-436 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le projet respecte les critères d'évaluation prévus au règlement dans leur ensemble;

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) concernant la demande.

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par le conseiller J.C. Duff
appuyé par le conseiller A.G. Carrier

ET RÉSOLU QUE :

faisant suite à l'avis favorable du CCU, le conseil autorise l'émission du permis numéro 2017-08-0013 pour les motifs susmentionnés.

ADOPTÉE

2017-09-199

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PIIA 2017-08-0001 (199)

ATTENDU la demande de permis PIIA n° 2017-08-0001 pour la construction d'un bâtiment principal ayant un toit plat sis au 6 rue des Pruches;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans le PIIA-5 selon le Règlement n° 16-436 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le projet respecte les critères d'évaluation prévus au règlement dans leur ensemble, et notamment la volumétrie entre les bâtiments à proximité;

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) concernant la demande.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff
appuyé par le conseiller A.G. Carrier**

ET RÉSOLU QUE :

faisant suite à l'avis favorable du CCU, le conseil autorise l'émission du permis numéro 2017-08-0001 pour les motifs susmentionnés.

ADOPTÉE

2017-09-200

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2017-11 – 2007 CHEMIN NICHOLAS-AUSTIN (200)

ATTENDU la demande de dérogation mineure n° 2017-11 au 2007 chemin Nicholas-Austin pour permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire à 7,32 m de la ligne latérale alors que le règlement de zonage exige une marge minimale de 10 m;

ATTENDU la présence d'un fossé de drainage existant qui contraint l'emplacement du bâtiment sur le terrain;

ATTENDU QUE la demande ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme et ne cause aucun préjudice au droit des propriétés voisines;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff
appuyé par le conseiller A.G. Carrier**

ET RÉSOLU QUE :

faisant suite à l'avis favorable du CCU, le conseil accepte la demande de dérogation mineure n° 2017-11 telle qu'elle lui a été présentée.

ADOPTÉE

2017-09-201

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2017-13 – 6 RUE DES PRUCHES (201)

ATTENDU la demande de dérogation mineure n° 2017-13 au 6 rue des Pruches pour permettre la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale ayant un toit-terrasse et une largeur de 4,8 m et implantée à 5,20 m de la ligne arrière, alors que le règlement de zonage ne permet pas les toits-terrasse et exige une largeur minimale de 6 m pour une construction principale et une marge de recul arrière minimale de 10 m;

ATTENDU QUE le terrain est l'assiette d'une construction déjà érigée, laquelle sera démolie pour faire place à la nouvelle résidence, ce qui a pour effet de réduire l'empreinte du projet sur le terrain;

ATTENDU QU'en raison des particularités topographiques du terrain et la configuration du cadastre, l'usage de l'assiette existante éviterait du déboisement et des déblais et remblais indésirables;

ATTENDU QUE le toit-terrasse diminue l'empreinte au sol comparativement à une terrasse conventionnelle;

ATTENDU QUE la demande ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme et ne cause aucun préjudice au droit des propriétés voisines;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)é

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff
appuyé par le conseiller A.G. Carrier**

ET RÉSOLU QUE :

faisant suite à l'avis favorable du CCU, le conseil accepte la demande de dérogation mineure n° 2017-13 telle qu'elle lui a été présentée.

ADOPTÉE

2017-09-202

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2017-14 – 71 CHEMIN CLARK (202)

ATTENDU la demande de dérogation mineure n° 2017-14 au 71 chemin Clark pour permettre l'installation d'un quai de 20,6 m de long alors que le règlement de zonage permet un maximum de 10 m;

ATTENDU QUE le terrain est bordé d'une zone marécageuse qui limite l'accès à l'eau libre;

ATTENDU QUE la demande ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme et ne cause aucun préjudice au droit des propriétés voisines;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff
appuyé par le conseiller A.G. Carrier**

ET RÉSOLU QUE :

faisant suite à l'avis favorable du CCU, le conseil accepte la demande de dérogation mineure n° 2017-14 telle qu'elle lui a été présentée.

ADOPTÉE

2017-09-203

DEMANDE À LA CPTAQ POUR LE 2259 CHEMIN NICHOLAS-AUSTIN (203)

ATTENDU une demande d'aliénation des lots 5 386 086 et 5 385 872 présentée à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) pour le 2259 chemin Nicholas-Austin;

ATTENDU QUE l'aliénation n'aura pas d'incidence sur les activités agricoles environnantes;

ATTENDU QUE le sol est inutilisable pour l'agriculture, étant situé dans la zone inondable;

ATTENDU que le lot 5 385 072 est l'assiette d'une construction résidentielle existante ayant un droit acquis reconnu par la CPTAQ;

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff
appuyé par le conseiller A.G. Carrier**

ET RÉSOLU QUE :

faisant suite à l'avis favorable du CCU, le conseil confirme que la demande pour le 2259 chemin Nicholas-Austin à la CPTAQ est conforme aux règlements municipaux et autorise sa présentation à la CPTAQ.

ADOPTÉE

2017-09-204

MANDAT AU CONSEILLERS JURIDIQUES DANS LE DOSSIER DE 28 CHEMIN DUFRESNE (204)

ATTENDU QUE lors de plusieurs inspections du terrain sis au 28 chemin Dufresne et portant le numéro de lot 5 385 845 du Cadastre du Québec, l'inspecteur en bâtiment a constaté que le bâtiment accessoire est laissé à l'abandon, est insalubre, constitue une nuisance et présente un danger d'effondrement;

ATTENDU QUE le propriétaire a reçu des avis exigeant que des travaux soient effectués pour remédier à la situation, avis qui sont demeurés sans suite.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J. Ranger
appuyé par la conseillère I. Couture**

ET RÉSOLU QUE :

la municipalité mandate ses conseillers juridiques afin d'obtenir une ordonnance de démolition de la Cour supérieure, tel que le prévoit l'article 231 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

Les conseillers J.C. Duff et R. Benoit s'abstiennent de voter par conflit d'intérêts.

2017-09-205

**AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN DOSSIER DE CANDIDATURE –
ACCREDITATION À TITRE DE MUNICIPALITÉ AMIE DES ENFANTS (MAE)
(205)**

ATTENDU QUE la municipalité souhaite être reconnue comme *Municipalité amie des enfants* (MAE) et qu'elle a entrepris démarches en ce sens.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller A.G. Carrier
appuyé par le conseiller J.C. Duff**

ET RÉSOLU QUE :

1. le dépôt du dossier de candidature au Carrefour action municipale et famille pour l'obtention de l'accréditation *Municipalité amie des enfants* (MAE) soit autorisé et approuvé;
2. M. Jean Ranger soit confirmé comme étant le responsable du dossier *Municipalité amie des enfants* (MAE);
3. la municipalité confirme formellement son engagement à mettre en place, dans un délai de trois ans, les trois intentions figurant au dossier de candidature pour l'accréditation MAE;
4. la municipalité s'engage à :
 - attribuer la coordination de l'accréditation MAE au comité de la Politique de la famille et des aînés;
 - maintenir un plan d'action avec un échéancier et des indicateurs de résultats;

- diffuser l'état d'avancement du plan d'action en faveur des familles et des enfants, à la mi-projet;
- célébrer la Journée internationale des droits de l'enfant le 20 novembre de chaque année;
- organiser un événement médiatique pour souligner la remise de l'accréditation (idéalement dans le cadre de la Journée internationale des droits de l'enfant ou de la Semaine québécoise des familles en mai);
- faire la promotion de l'accréditation en :
 - participant à l'organisation et la réalisation de son événement médiatique local;
 - Installant des affiches et des panneaux MAE, tant dans les édifices municipaux que dans l'ensemble de la municipalité et en utilisant le logo MAE dans ses outils de communication;
- au terme de la durée de l'accréditation : dresser un bilan des réalisations afin de maintenir son accréditation pour les trois années suivantes;

5. la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la municipalité les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

2017-09-206

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE D'ACTIVITÉS DE LOISIRS AVEC LE CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOLE DU VAL-DE-GRÂCE (206)

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler le protocole d'entente avec le Conseil d'établissement de l'école du Val-de-Grâce concernant l'organisation d'activités de loisirs dans les locaux de l'école pour les années 2017-2018-2019-2020;

ATTENDU QUE l'entente permet l'utilisation des locaux en dehors des heures d'école pour les citoyens desservis par l'école, de même que l'acquisition par l'école d'équipements sportifs;

ATTENDU QUE le montant fixé est de 18 \$ pour chaque élève qui fréquente l'école.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller J.C. Duff**

ET RÉSOLU QUE :

la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer pour et au nom de la municipalité d'Austin les documents nécessaires au renouvellement de l'entente.

ADOPTÉE

2017-09-207

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA COLLECTE MÉCANISÉE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET LEUR TRANSPORT VERS LES SITES D'ÉLIMINATION OU DE TRAITEMENT DÉSIGNÉS (207)

ATTENDU QUE le contrat pour la collecte et le transport des matières résiduelles de la municipalité prend fin le 31 décembre 2017;

ATTENDU QUE la municipalité a lancé un appel d'offres public par l'entremise du système SEAO en vue d'obtenir des soumissions pour le contrat de collecte mécanisée et de transport de ses matières résiduelles pour les trois prochaines années, à savoir : les matières organiques, les matières recyclables, les déchets non valorisables et le plastique agricole;

ATTENDU QUE la municipalité a procédé le 30 août 2017 à l'ouverture des soumissions;

ATTENDU QU'un seul entrepreneur a déposé une soumission et qu'elle s'est avérée conforme aux exigences;

Entrepreneur	Prix 2018	Prix 2019	Prix 2020	Prix global (taxes comprises)
Sani Estrie inc.	239 202,15 \$	235 899,30 \$	235 899,30 \$	711 000,75 \$

ATTENDU QUE le contrat est adjudgé sur la base de prix unitaires, par collecte et par logement pour le service résidentiel, de même que par contenant par collecte pour le service aux industries, commerces et institutions (ICI).

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J. Ranger
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. le conseil accepte la soumission conforme aux exigences des documents d'appel d'offres présentée par *Sani Estrie inc*;
3. le conseil adjuge à *Sani Estrie inc*, le contrat pour la collecte mécanisée et le transport des matières résiduelles de la municipalité en 2018, 2019 et 2020, au montant de **711 000,75 \$**, conformément aux dispositions des documents d'appel d'offres et valide pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

ADOPTÉE

2017-09-208

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (208)

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion dûment donnée par le conseiller **A.G. Carrier**, l'assemblée est levée à 20h20.

ADOPTÉE

Je, Lisette Maillé, mairesse de la municipalité d'Austin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro _____ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du *Code municipal*.

LISETTE MAILLÉ
Mairesse

ANNIE-MARIE MÉNARD
Secrétaire-trésorière